

## **Article 19 : il faut laisser le groupe d'experts poursuivre son excellent travail !**

Imaginez que l'industrie du tabac soit portée devant les tribunaux et tenue pour responsable des décennies de pratiques commerciales trompeuses et des millions de vies brisées par la fumée.

Pour certaines délégations présentes à la COP, cette vision paraît lointaine voire même une illusion. Cependant, le rapport du groupe d'experts sur l'article 19, qui était au cœur des débats aujourd'hui, nous rappelle que certains rêves peuvent se concrétiser et qu'une législation visant à faciliter les recours contre l'industrie du tabac peut avoir d'autres avantages potentiels.

En l'absence de nouvelles infractions civiles ou pénales créées à titre rétrospectif, l'expérience de certains pays montre que l'ajustement des règles de procédure et de preuve (en rendant les preuves épidémiologiques admissibles, par exemple) peut aider les gouvernements et les victimes du tabagisme à faire cesser les blocages et les tactiques dilatoires généralement employés par les fabricants de tabac en cas de poursuite judiciaire.

Le rapport du groupe d'experts fournit bien plus que de simples exemples de bonnes pratiques constatées dans certains pays. En effet, il tient également compte, entre autre, :

- des grandes catégories de législation que les Parties pourraient envisager afin de faciliter les procédures judiciaires (paragraphe 18 et suivants) ;
- des approches utiles pour échanger les informations entre les Parties ;
- de l'assistance que le Secrétariat pourrait fournir aux Parties engagées dans des procédures judiciaires avec l'industrie du tabac.

Les annexes au rapport donnent un bon aperçu des types de procédure judiciaire dans lesquels les pays se sont engagés, des obstacles qu'ils ont affrontés et des meilleures pratiques permettant de les surmonter.

Le travail du groupe d'experts n'est pourtant pas terminé. C'est pourquoi, son mandat doit être prolongé.

Ainsi qu'expliqué en détail dans les paragraphes 39 à 41 de son rapport, le groupe d'experts pourrait et (de notre point de vue) devrait fournir davantage d'orientations pour les Parties qui souhaitent améliorer leurs régimes en matière de responsabilité civile et pénale.

Des orientations concernant les éléments de législation susceptibles de faciliter les recours pourraient être utiles compte tenu de la difficulté à conseiller les Parties sur les différentes traditions et les différents systèmes juridiques. Ce ne sera sans doute pas sous la forme d'une loi type à part entière. Toutefois, elles pourraient approfondir des principes qui pourraient intéresser les légistes et peut-être fournir quelques exemples pertinents de différents systèmes et situations juridiques.

Grâce à ces orientations, associées à une base de données des experts juridiques et à une liste exhaustive des ressources existantes, les Parties pourraient mettre l'industrie du tabac face à ses responsabilités.

Comme le constate le groupe d'experts, l'expertise technique est primordiale dans ce domaine. Ainsi, le groupe d'experts aurait besoin de s'étoffer de façon stratégique afin d'assurer la disponibilité d'un large éventail d'experts, notamment dans le domaine de la responsabilité pénale.

Il est fort probable qu'un groupe de travail, constitué de représentants des Parties disposant ou non d'expérience en matière contentieuse, ait des difficultés à poursuivre efficacement le travail du groupe d'experts. De même, il serait inutile de demander à un tel groupe d'établir des lignes directrices à partir d'un travail inachevé.

Le groupe d'experts est sur le point de toucher à son but. Étant donné l'excellente qualité de son rapport actuel, il est tout à fait possible qu'il soit prêt à temps pour la COP-7.

Par conséquent, la FCA invite la Conférence des Parties à accepter la recommandation des paragraphes 40 et 41 du rapport du groupe d'experts. De plus, elle demande au groupe d'experts d'élaborer davantage d'orientations, sous forme d'éléments juridiques essentiels et/ou de lois types.